



VIDE-GRENIER

Dimanche 31 Mai 2020

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 _____ : Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes « Saint-Morillon en Fête ». Elle se tiendra sur le lieu-dit « Pré de la Cure » de Saint-Morillon de 8h00 à 18h00 le Dimanche 31 Mai 2020. L'accueil des exposants à partir de 6h30.

Article 2 _____ : Les exposants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription.

Article 3 _____ : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à la place qui leur a été attribuée préalablement à l'accueil. A partir de 8h, les véhicules devront obligatoirement être garés derrière le stand pour ceux qui ont réservé 2 emplacements (6m). Sinon, les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur du site.

Article 4 _____ : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 _____ : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que : perte, vol, casse ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes, etc ...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel (domaine public).

Article 6 _____ : Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence ou de désistement. Seuls, les organisateurs se réservent le droit d'annulation en cas de force majeure (conditions météorologiques ...). Dans ce cas seulement, les exposants seront remboursés.

Article 7 _____ : Chaque exposant s'engage par ailleurs à ne pas vider son emplacement avant 18h et à le laisser propre à son départ.

Article 8 _____ : Seule la vente d'objets personnels, anciens ou usagés, est autorisée et devra porter l'indication du prix de vente (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs). La vente d'armes, munitions, produits ou substances illégales, alimentaires, boissons, ainsi que l'organisation de jeux de hasard sont interdits.

Article 9 _____ : La présente journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Marie-Bé DUVOID,
Présidente de l'association